



Haut Conseil



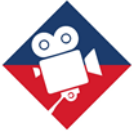


de l'éducation artistique et culturelle

Vade-mecum

Edition de Janvier 2020

**"Ne laisser subsister aucune inégalité qui entraîne de dépendance »
Condorcet**

SOMMAIRE

	Page 3	La création et les missions du Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle
	Page 7	La charte pour l'éducation artistique et culturelle
	Page 9	1965-2019 : 17 repères sur l'éducation artistique et culturelle
	Page 12	La composition du Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle
	Page 13	Le « Collège 100% EAC »
	Page 14	Focus sur les actions phares dans les territoires du « Collège 100% EAC »
	Page 19	Les textes de référence
	Page 21	Les réseaux sociaux
	Page 22	Le secrétariat général du Haut Conseil et les contacts



LA CREATION ET LES MISSIONS DU HAUT CONSEIL

Créé en novembre 2005 pour assurer la promotion des arts à l'école, le Haut Conseil est une **instance collégiale**, co-présidée par les ministres de la Culture et de l'Education nationale et de la Jeunesse, et dont la mission principale est de proposer des orientations politiques en matière d'éducation artistique et culturelle.

Un Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle élargi

A sa création, le Haut Conseil était composé de 19 membres. Pour accompagner la mise en œuvre du « parcours d'éducation artistique et culturelle », le décret du 28 août 2013 en a renforcé ses missions et a porté à 24 le nombre de ses membres. En mai 2017, afin d'assurer une meilleure représentativité de la diversité des acteurs engagés dans l'éducation artistique et culturelle, un nouveau décret a élargi sa composition à **30 membres**.

Des représentants de **six ministères** (Culture, Education nationale et Jeunesse, Enseignement supérieur, Cohésion des territoires, Agriculture, Solidarités et Santé) siègent aux côtés d'acteurs majeurs des **collectivités territoriales** allant de l'échelle urbaine à l'échelle régionale, en passant par l'échelle intercommunale et départementale. Des **personnalités qualifiées** et reconnues pour leur apport et leurs compétences dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle, viennent compléter le collège des membres permanents de ce Haut Conseil qui se réunit en séances institutionnelles plénières mais également en groupes de travail autour de thématiques spécifiques, durant lesquels peuvent être auditionnés des experts à titre consultatif.

Cette diversité au sein du Haut Conseil est le reflet d'une nouvelle dynamique instaurée entre l'Etat et les collectivités territoriales afin que l'éducation artistique et culturelle maille et irrigue l'ensemble des régions françaises.

Le Haut Conseil, garant de la généralisation et de la valorisation de l'éducation artistique et culturelle

Le président de la République a fait de l'éducation artistique et culturelle une priorité, c'est pourquoi le ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse et le ministère de la Culture œuvrent conjointement.

L'éducation artistique et culturelle n'est pas un supplément d'âme, c'est une part essentielle dans la formation de chaque enfant qui lui donnera les clés d'une meilleure compréhension du monde et en fera un citoyen à l'**esprit critique** et à l'**imaginaire fécond**.

L'éducation artistique et culturelle, principal vecteur de connaissance du patrimoine artistique et culturel, de la création contemporaine et du développement de la créativité et des pratiques artistiques, est indispensable à l'**émancipation culturelle** et à l'**égalité des chances**.

L'EAC, comme le stipule l'article L121-6 du code de l'éducation, contribue à l'égalité d'accès à la culture. C'est par la **conjugaison de trois dimensions**, le volet artistique (qui renvoie à la démarche de l'artiste), le volet culturel (favorisant les rencontres avec les institutions et les acteurs du territoire), le volet pédagogique (en lien avec les apprentissages du socle et les contenus d'enseignement) que l'ambition des 100% d'élèves touchés par l'EAC sera réalisée.

Aux côtés des partenaires historiques que sont les ministères de la Culture et de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, tous les ministères sont concernés afin que **tous les enfants, dès le plus jeune âge**, soient impactés par cette politique. Leur engagement permet la prise en compte des élèves de l'enseignement agricole et des jeunes du monde rural, des mineurs placés sous main de justice ou en situation de handicap, ou encore des jeunes habitants des quartiers de la politique de la ville.

Une nouvelle lettre de mission

C'est dans cet **objectif du 100% EAC** qu'Emmanuel Ethis, vice-président du Haut Conseil, s'est vu remettre une nouvelle lettre de mission pour un mandat de cinq années durant lesquelles il sera chargé de mettre en œuvre des initiatives concrètes incarnant les recommandations inscrites dans la « Charte pour l'éducation artistique et culturelle », écrite et diffusée lors de son premier mandat. Cette charte, présentée le 8 juillet 2016 au festival d'Avignon, fixe les grands principes de l'éducation artistique et culturelle et constitue un document de référence pour l'ensemble des acteurs.

Le Haut Conseil, récemment réinstallé, sera donc chargé de recenser et de faire rayonner les meilleures pratiques développées dans les territoires. Ses missions phares seront d'**examiner** les conditions de mise en œuvre d'une politique d'éducation artistique généralisée, mais aussi d'**accompagner** le développement de cette politique, de **valoriser** et d'**encourager** les expériences innovantes, déjà nombreuses, et d'établir des préconisations en proposant des mesures concrètes qui soient en cohérence avec les attentes nouvelles de publics toujours plus diversifiés.

La problématique de la recherche et de la formation de tous les acteurs, notamment par la mobilisation des écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ÉSPÉ), ainsi que des pôles régionaux de ressources pour l'éducation artistique et culturelle (PREAC), sera au cœur de la réflexion du Haut Conseil.

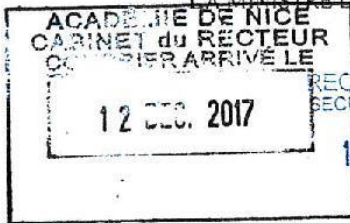
Étymologiquement, l'« acteur » est celui qui « agit ». Le Haut Conseil porte haut cette volonté de **mettre en actes une politique ambitieuse**.

©MENJ-Marie Genel





LE MINISTRE DE LA CULTURE



RECTORAT DE NICE
SECRETARIAT GENERAL

11 DEC. 2017

ARRIVE LE

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Secrétariat général Tribunal de l'Éducation
R
Pour information (HCEAC)
Pour avis

Monsieur Emmanuel ÉTHIS
Vice-président du Haut conseil de
l'éducation artistique et culturelle
Recteur de l'académie de Nice
53, avenue Cap de Croix
06181 NICE Cedex 2

Paris, le - 6 DEC. 2017

Nos réf. : TR/2017/P/30362/CRA

Monsieur le Vice-président,

Le Président de la République a fait de l'éducation artistique et culturelle une priorité en demandant à ce que 100 % des enfants soient impliqués dans une action d'éducation artistique et culturelle, au titre de la pratique artistique, de la fréquentation des œuvres et la rencontre avec les artistes, et de l'acquisition des connaissances en matière culturelle et artistique.

Pour atteindre cet objectif sur la durée du quinquennat, nous avons mis en place un pilotage conjoint, au plan national et territorial, et énoncé deux priorités : la pratique artistique et le goût de la lecture. Nous avons également identifié quatre leviers de transformation pour parvenir à l'objectif de généralisation : l'utilisation du numérique, la formation des enseignants et des intervenants, les actions en dehors de l'école en lien avec les collectivités territoriales et la valorisation des bonnes pratiques.

Nous avons également souhaité que le Haut conseil de l'éducation artistique et culturelle (HCEAC), récemment réinstallé, mette en œuvre des initiatives concrètes pour accompagner la réalisation de cet objectif. L'accomplissement de votre premier mandat de vice-président du HCEAC a permis de doter l'éducation artistique et culturelle d'une base théorique avec, en particulier, la rédaction et la diffusion d'une charte de l'éducation artistique et culturelle. Il reste maintenant à mettre en relief la cohérence de toutes les initiatives prises localement et à construire les outils opérationnels qui permettront de bâtir une politique publique d'ampleur. C'est la mission que nous vous confions en vous nommant, pour un second mandat de cinq ans, vice-président du HCEAC.

.../...

Nous vous demandons de faire de ce Haut conseil une instance d'accompagnement des expérimentations territoriales, de préconisations et d'évaluation. Des groupes de travail ainsi que la sollicitation de personnes qualifiées permettront d'animer le Haut conseil, qui devra se réunir au moins trois fois par an en réunion plénière.

Vos réflexions et propositions porteront en priorité sur quatre champs d'action de nature à accompagner les projets d'éducation artistique et culturelle et la dynamique nationale et territoriale nouvelle entre l'État et les collectivités territoriales. Ainsi, nous vous invitons à observer, à analyser et à évaluer quatre échelles de territoires : l'échelle urbaine, l'échelle intercommunale, l'échelle départementale et, enfin, l'échelle régionale.

Ces expérimentations pourront aboutir à la mise en œuvre d'une politique de labellisation des projets portés dans les territoires, à la constitution d'un réseau d'étude et de recherche sur l'éducation artistique et culturelle qui permettra d'accompagner cette dynamique grâce à l'étude encore insuffisamment développée et reconnue de ce domaine, à la formation, et, enfin, à l'accompagnement et la valorisation des bonnes pratiques.

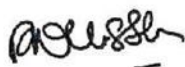
Cette diffusion des bonnes pratiques passe par tout moyen d'accompagnement des acteurs, y compris par le biais d'un portail numérique national destiné à devenir une référence de l'ensemble des connaissances relatives à l'éducation artistique et culturelle.

Vous nous ferez des propositions visant à favoriser la formation de la diversité des acteurs et la production de ressources partagées, par le biais notamment de la mobilisation des établissements d'enseignement supérieur (écoles supérieures du professorat et de l'éducation-ÉSPÉ) et des pôles régionaux de ressources pour l'éducation artistique et culturelle. À ce titre, il sera nécessaire de définir, en lien avec le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, comment les ÉSPÉ peuvent participer à cette politique.

Nous vous demandons de nous rendre compte régulièrement des résultats concrets de vos initiatives, notamment lors des séances plénières du HCEAC, et de vos premières propositions lors de la prochaine réunion du Haut conseil.

Pour mener à bien cette mission, nous mettons à votre disposition un secrétariat général dédié : le ministère de la Culture nommera, sur ses effectifs, un agent sur le poste de secrétaire général du Haut conseil de l'éducation artistique et culturelle à partir du mois de novembre 2017. Le ministère de l'Éducation nationale affectera au même moment un poste de chargé de mission au HCEAC, qui œuvrera aux côtés du secrétaire général. Le secrétaire général et le chargé de mission agiront en lien avec les administrations des deux ministères concernés. Par ailleurs, vous disposerez aussi de bureaux situés dans les bâtiments de l'Institut national de l'histoire de l'art (INHA), galerie Colbert.

Avec nos meilleurs vœux de succès et toute notre gratitude, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Vice-président, l'expression de notre considération distinguée.



Françoise NYSSSEN



Jean-Michel BLANQUER



LA CHARTE POUR L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Le Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle a présenté, le 8 juillet 2016, au festival d'Avignon, la "charte pour l'éducation artistique et culturelle", élaborée pour définir l'EAC et constituer un **document de référence** pour l'ensemble des acteurs de l'éducation artistique et culturelle et favoriser ainsi leur engagement.

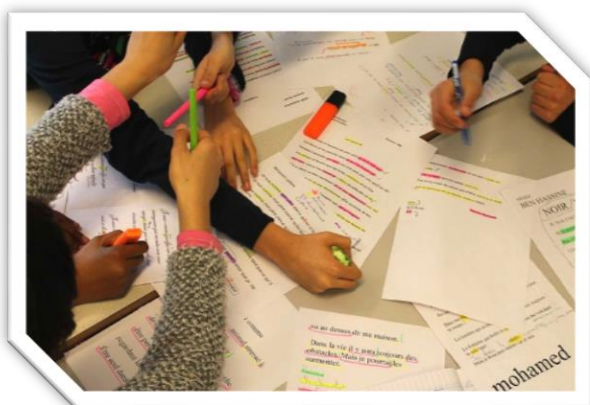
Cette charte préconise **10 principes clairs**. Ce sont des fondations solides pour la construction d'une politique artistique et culturelle ambitieuse qui puisse s'inscrire dans le cursus de tous les élèves.



Les 3 piliers :

LA FRÉQUENTATION DES ŒUVRES ET LA RENCONTRE AVEC LES ARTISTES

LA PRATIQUE ARTISTIQUE



L'ACQUISITION DE CONNAISSANCES



CHARTRE POUR l'éducation artistique et culturelle

1

L'éducation artistique et culturelle **doit être accessible à tous**, et en particulier aux jeunes au sein des établissements d'enseignement, de la maternelle à l'université.

2

L'éducation artistique et culturelle associe **la fréquentation des œuvres, la rencontre avec les artistes, la pratique artistique et l'acquisition de connaissances**.

3

L'éducation artistique et culturelle vise l'acquisition d'une culture partagée, riche et diversifiée dans ses formes patrimoniales et contemporaines, populaires et savantes, et dans ses dimensions nationales et internationales. C'est une **éducation à l'art**.

4

L'éducation artistique et culturelle contribue à la formation et à l'émancipation de la personne et du citoyen, à travers le développement de sa sensibilité, de sa créativité et de son esprit critique. C'est aussi une **éducation par l'art**.

5

L'éducation artistique et culturelle prend en compte **tous les temps de vie des jeunes**, dans le cadre d'un parcours cohérent impliquant leur **environnement familial et amical**.

6

L'éducation artistique et culturelle permet aux jeunes de **donner du sens à leurs expériences et de mieux appréhender le monde contemporain**.

7

L'égal accès de tous les jeunes à l'éducation artistique et culturelle repose sur **l'engagement mutuel entre différents partenaires** : communauté éducative et monde culturel, secteur associatif et société civile, État et collectivités territoriales.

8

L'éducation artistique et culturelle relève d'une **dynamique de projets associant des partenaires** (conception, évaluation, mise en œuvre).

9

L'éducation artistique et culturelle nécessite une **formation des différents acteurs** favorisant leur connaissance mutuelle, l'acquisition et le partage de références communes.

10

Le développement de l'éducation artistique et culturelle doit faire l'objet de **travaux de recherche et d'évaluation** permettant de cerner l'impact des actions, d'en améliorer la qualité et d'encourager les démarches innovantes.





1965- 2019 : 17 repères sur l'éducation artistique et culturelle

1944 : Programme d'action du Conseil National de la Résistance.

Le CNR édicte « *La possibilité effective pour tous les enfants français de bénéficier de l'instruction et d'accéder à la culture la plus développée quelle que soit la situation de fortune de leurs parents (...) et que soit promue une élite véritable, non de naissance mais de mérite.* »

Cette mesure sera reprise dans l'article 13 du Préambule de la Constitution de 1946 :

« *La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture.* »

1965 : Création de l'éducation socio-culturelle dans l'enseignement agricole.

Des enseignants dédiés développent des actions d'éducation artistique et culturelle à destination des lycéens. Le protocole interministériel Culture / Agriculture signé en 1984, renouvelé en 1990 et 2011, renforce ces actions dans les lycées agricoles.

1968 : Les principes de l'éducation artistique sont posés.

En mars 1968, un colloque intitulé « Pour une école nouvelle » pose les principes de l'éducation artistique, qui doit commencer à l'école primaire, s'ouvrir au monde contemporain et privilégier le contact avec les artistes.

1975 : La loi Haby modifie le paradigme éducatif et insiste sur l'éducation artistique.

Promulguée le 11 juillet 1975, la loi Haby sur l'éducation, qui réforme en profondeur l'enseignement, insiste sur la place de l'éducation artistique dans la formation primaire et secondaire.

1982 : Les premières « classes culturelles » sont créées.

Mise en place des « Classes patrimoine ». Ce principe sera étendu en 1984 aux arts plastiques avec les « Classes arc-en-ciel » qui deviendront, en 1985, les « Classes culturelles », ouvertes aux domaines de la création et de la culture.

1988 : Les enseignements artistiques sont partie intégrante de la formation scolaire.

Avec la loi n°88-20 du 6 janvier 1988, les enseignements artistiques sont désormais partie intégrante de la formation scolaire primaire et secondaire.

1992 : Les 1ers jumelages entre équipements culturels et établissements scolaires sont formalisés.

Pour la première fois, des jumelages entre des équipements culturels et les partenaires concernés par les activités des jeunes dans le temps scolaire et périscolaire sont fixés dans la circulaire n°92-239 du 30 mars 1992.

2000 : Un plan interministériel généralise les pratiques artistiques à l'école.

Les ministres de l'Éducation nationale et de la Culture lancent un plan de cinq ans pour le développement des arts et de la culture à l'école (dit « Plan Lang-Tasca »). Son objectif : généraliser les pratiques artistiques et étendre l'accès à la culture.

« Les Etats parties respectent et favorisent le droit de l'enfant de participer pleinement à la vie culturelle et artistique et encouragent l'organisation à son intention de moyens appropriés de loisirs et d'activités récréatives, artistiques et culturelles, dans des conditions d'égalité »

*Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant (1989)
Article 31*



2005 : Le Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle voit le jour.

Installation du Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle (HCEAC), dont l'organisation sera modifiée en 2013 et la composition enrichie en 2017. Sa mission principale est de proposer des orientations stratégiques en matière d'éducation artistique et culturelle.

2006 : Mobilisation internationale à l'Unesco en faveur de l'éducation artistique.

Première conférence internationale organisée par l'Unesco sur l'éducation artistique. Cet événement, qui a rassemblé plus de 1200 participants venant de 97 pays, s'est tenu à Lisbonne en mars 2006 sur le thème suivant : « Développer les capacités créatrices pour le XXIème siècle ».

2013 : Un parcours d'éducation artistique et culturelle est créé pour chaque élève.

Détaillé dans la circulaire n°2013-073 du 3 mai 2013, le parcours d'éducation artistique et culturelle, créé par la loi du 8 juillet 2013 sur la refondation de l'école, a pour objectif de relier les actions éducatives aux expériences culturelles personnelles de chaque élève.

2016 : Une Charte pose dix principes-clés de l'éducation artistique et culturelle.

Présentée par le Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle en juillet 2016, une Charte pose dix principes-clés de l'éducation artistique et culturelle, dont la nécessité d'une approche globale intégrant tous les temps de l'enfant et tous les lieux de l'éducation artistique.

2018 : Initiatives en faveur de la pratique musicale par des jeunes.

Priorité de la ministre de la Culture, l'éducation artistique et culturelle touche aujourd'hui tous les sujets, comme l'éducation à l'image ou la pratique musicale. Dans ce dernier domaine, on relève plusieurs initiatives volontaristes, dont « la rentrée en musique », « le plan chorale » et le plan « Tous musiciens d'orchestre », qui visent à favoriser la pratique collective.

2018 : Installation au sein du Haut Conseil EAC du « Collège 100 % EAC » regroupant 10 collectivités laboratoires.

Ces collectivités, représentatives de la diversité du territoire français, mettent en commun leur expérience particulière pour atteindre l'objectif de généralisation du 100 % EAC.

2019 : Labellisation « Objectif 100% EAC »

Lors de la séance plénière du 14 juin 2019 à Cannes, présidée par Jean-Michel BLANQUER, ministre de l'Education nationale et de la Jeunesse, il a été annoncé qu'il revenait au HCEAC de remettre le label « objectif 100% EAC ».

2019 : Institut National Supérieur de l'Education Artistique et Culturelle

Annonce de l'ouverture en 2022, à Guingamp, de l'INSEAC (Institut national supérieur de l'éducation artistique et culturelle).

2019 : Objet de la Vie Quotidienne

La généralisation de l'éducation artistique et culturelle est une priorité réaffirmée par le Président de la République qui l'a consacrée "Objet de la Vie Quotidienne". Ces « OVQ » "impactent directement la vie quotidienne des Français et nécessitent un engagement politique et opérationnel important pour que les résultats se concrétisent.



LA COMPOSITION DU HAUT-CONSEIL

A sa création, en octobre 2005, le Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle était composé de dix-neuf membres. Le décret n° 2017-1045 du 10 mai 2017 a élargi la composition du Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle à **30 membres**. Les ministères sont désormais présents dans leur diversité, car nombreux à agir en faveur de l'éducation artistique et culturelle : ministères en charge de l'éducation nationale et de la jeunesse, de la culture, de l'enseignement supérieur, de l'agriculture, de la ville, de la famille. Les collectivités territoriales, représentées par les grandes associations d'élus, sont, elles aussi, des actrices essentielles de l'éducation artistique et culturelle dans les territoires. Cette politique nécessite un pilotage efficace pour prendre en compte les contextes territoriaux, les richesses et les besoins, les compétences et les volontés de chacun. La nouvelle gouvernance impulsée par la réforme territoriale permettra d'ancrer encore davantage le **partenariat** en matière d'éducation artistique et culturelle sur les territoires.

Présidents

M. Franck RIESTER
Ministre de la Culture



M. Jean-Michel BLANQUER
Ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse



Vice-président

M. Emmanuel ETHIS
Recteur de la région académique Bretagne



Au titre des représentants de l'Etat

- Deux représentants du ministre chargé de la culture, dont un directeur régional des affaires culturelles
- Deux représentants du ministre chargé de l'éducation, dont un recteur d'académie
- Un représentant du ministre chargé de la jeunesse
- Un représentant du ministre chargé de l'agriculture
- Un représentant de la ministre chargée de l'enseignement supérieur
- Un représentant du ministre chargé de la ville
- Un représentant de la ministre chargée de la famille
- Un inspecteur général des affaires culturelles
- Un inspecteur général de l'éducation nationale

Au titre des collectivités territoriales

- Deux représentants de l'Association des maires de France (AMF)
- Deux représentants de l'Assemblée des départements de France (ADF)
- Deux représentants de Régions de France (RF)
- Deux représentants d'associations des élus de métropoles et d'intercommunalités : France Urbaine et Assemblée des communautés de France (ADCF)
- Un représentant de la Fédération nationale des collectivités territoriales pour la culture (FNCC)
- Un représentant du Réseau français des villes éducatrices (RFVE)

Au titre des personnalités désignées en raison de leurs compétences

- Sept personnalités issues du monde de l'éducation, de la culture ou de la communication
- Deux représentants des parents d'élèves (PEEP et FCPE)



Le « Collège 100 % EAC »

En octobre 2018, à la demande du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et du ministère de la Culture, le « **Collège 100% EAC** » est installé au sein du Haut Conseil.

Il réunit des représentants de **10 villes-laboratoires** :

Cannes (Alpes-Maritimes)

Bessancourt (Val-d'Oise)

Carros (Alpes-Maritimes)

Château-Arnoux-Saint-Auban (Alpes-de-Haute-Provence)

Château-Thierry (Aisne)

Guingamp (Côtes-d'Armor)

La Courneuve (Seine-Saint-Denis)

Metz (Moselle),

Quimper (Finistère)

Saint-Brieuc (Côtes-d'Armor)

Les représentants des 10 villes ont élaboré, avec les membres permanents du Haut Conseil, le « **dossier d'engagement** » pour la « **Labellisation Objectif 100 % EAC** », destiné à accompagner les collectivités territoriales dans la mise en place du 100% EAC.

Le label « Objectif 100% EAC » aura vocation à couvrir l'ensemble du territoire et sera remis par le Haut Conseil aux collectivités qui s'engageront à ce que chaque année, chaque jeune, **de la petite enfance à 25 ans**, bénéficie d'un projet d'éducation artistique et culturelle de qualité, s'appuyant sur la Charte de l'éducation artistique et culturelle.





Focus sur les actions phares dans les territoires du « Collège 100% EAC »

Bessancourt : « Silence ! On tourne ! »



« Dans le cadre du projet 100% EAC à Bessancourt, deux équipes artistiques sont intervenues dans les établissements scolaires (écoles et collège) de la Ville de Bessancourt de janvier à juin 2019. Il s'agit de l'association « L'Oeil du Baobab » et d'Antonia Neyrins, illustratrice. Leurs interventions étaient axées autour de la thématique de l'eau et du voyage.

Pour « L'Œil du Baobab », ce fut à travers la réalisation d'un film : « Cumulus ». 463 enfants ont participé à la réalisation de « Cumulus » et

ainsi découvert l'envers du cinéma et la fabrication des images en participant à des scènes en tant qu'acteurs en herbe ou figurants. Rapidement le projet s'est élargi à l'échelle de la ville et les temps de tournage, au gré des scènes, ont eu lieu dans les établissements scolaires, dans les parcs et rues de la ville, à la médiathèque... Un temps fort de tournage participatif a réuni les habitants, les enseignants, les acteurs associatifs et culturels, sur la place de l'église de Bessancourt, le 15 juin 2019. Le film a été projeté en plein-air le 6 juillet 2019, lors de la fête de l'éco quartier.

Pour Antonia Neyrins ce fut autour de la création de carnets de voyage collectifs ou individuels (au total 375 élèves). Ces carnets (dont certains ont été intégrés au film « Cumulus ») ont été exposés à la médiathèque municipale en septembre 2019 ».

Cannes : « De Vinci au-devant de la cène ! »

« À l'occasion des 500 ans de la mort de Léonard de Vinci, la mairie de Cannes a élaboré pour des classes de CM1 et CM2 un projet réunissant les piliers de l'EAC : rencontre, pratique et connaissance. Les élèves bénéficient en médiathèque d'une découverte d'album jeunesse leur permettant de découvrir la vie et l'œuvre du maître. Un concert pédagogique organisé par les élèves du Conservatoire les plonge dans l'univers sonore de la Renaissance. Après avoir lu le roman *Léonard de Vinci, l'enfance d'un génie*, ils rencontrent l'auteur, Brigitte Kernel, et réalisent un atelier d'écriture. Un atelier de pratique artistique leur fait découvrir l'art du dessin revisité par Léonard. Tout au long de l'année, les élèves créent le spectacle « Rendez-vous, ou le secret de La Joconde » de Julien Joubert, avec les musiciens intervenants du Conservatoire. Une représentation est réalisée devant les parents en fin d'année dans une des salles de spectacle de la ville ».



Carros : « De la musique avant toute chose ! »



« lundi 16 décembre 2019, a eu lieu la remise officielle des instruments de musique aux enfants, dans le cadre du Projet «Orchestre à l'école», en présence de Monsieur Le Maire Charles SCIBETTA, Monsieur Gilles PEYROUTET (Mécène et Directeur général Veolia), Monsieur Alain JOUTARD (Directeur du Conservatoire départemental de musique des Alpes Maritime), Madame Nathalie RAFIN (coordinatrice ZEP Carros), Mademoiselle Léa GALANO (Réfèrent EAC, Direction des affaires culturelles) et les professeurs de musique et d'école.

Charles SCIBETTA : « J'ai eu l'immense plaisir de

remettre les instruments aux 72 élèves des 4 classes orchestre de Carros dans le cadre du 100% éducation artistique et culturelle. Une grande fierté de voir ces musiciens en herbe issus des écoles Spinelli, Boris Vian, Jean Moulin et du collège Paul Langevin, se produire devant les enseignants, les représentants de la direction de l'éducation, de l'Éducation nationale et de notre partenaire Véolia, qui a financé les instruments ».

« On conventionne à Château-Arnoux-Saint-Auban ! »

« Le 12 avril 2019, c'est en présence de Monsieur Olivier JACOB, Préfet des Alpes de Haute Provence, de Marc CECCALDI, Directeur Régional des Affaires Culturelles, de Frédéric GILARDOT, Directeur Académique, M. Patrick MARTELLINI, Maire, qu'a été signée la convention 100 % Education Artistique et Culturelle (EAC).

Cette convention vise à définir les conditions et le rôle de chacun dans la mise en œuvre de l'EAC dans la Commune.



Toutes les écoles de la Commune se sont engagées dans la mise en œuvre de l'éducation artistique et culturelle. Ainsi, 100 % des élèves participent à au moins un projet EAC grâce aux acteurs locaux : le Théâtre Durance, la médiathèque Louis Joseph, les Centres musicaux Ruraux, Elan C', le Cinématographe, la Marelle, la MJC et la librairie de Fil en Page. Au total 431 élèves pour 20 classes sont concernés. Les actions réalisées pendant le temps scolaire sont la musique, le théâtre, la danse, le cinéma, la littérature, les arts plastiques....

Notre commune fait partie de ces villes qui ont l'ambition, pour réduire les inégalités, de rendre le domaine des arts et de la culture accessible à tous les enfants de leurs écoles.

Un comité de pilotage a été créé et se réunit deux fois par an pour accompagner la mise en œuvre des actions pour l'année scolaire.

La collaboration des partenaires, autant financiers, éducatifs, que culturels, investis dans ce parcours, permet à « nos » enfants d'accéder à l'initiation et la connaissance de la pratique artistique et participe pleinement à leur épanouissement. Que chacun d'entre eux soit remercié pour cet investissement ».

« Rencontres interprofessionnelles à Château-Thierry »



« L'un des enjeux majeurs, pour tendre vers notre objectif de généralisation de l'EAC au sein de notre collectivité, est la bonne communication auprès des enseignants, des animateurs, et de toutes les personnes en charge du jeune public. Il est indispensable que ces derniers soient informés des différents outils et dispositifs mis à leur disposition afin que les jeunes du territoire aient équitablement accès à des projets d'éducation artistique et culturelle.

Pour cette raison, la Communauté d'Agglomération

de la Région de Château-Thierry a organisé le 2 octobre 2019 une matinée d'information à destination des équipes pédagogiques et éducatives.

Les enjeux et objectifs du 100% EAC ont été rappelés, ainsi que le fonctionnement des différentes actions. Le site internet mis en ligne le jour même a été présenté ; c'est un outil qui s'est révélé aussi utile qu'efficace pour la diffusion des informations et la mise en valeur des projets. La matinée s'est achevée par un forum où les enseignants et animateurs découvraient les offres pédagogiques des acteurs culturels. Ces rencontres ont donné naissance à de nombreux projets collaboratifs entre enseignants et artistes. Nous prévoyons de renouveler ce type d'évènement à chaque début d'année scolaire ».

« Pierrot le fou à Guingamp ! »

« Ce projet, comprenant un stage de réalisation théâtre / cinéma autour du film de Jean-Luc Godard, "Pierrot le fou" et une représentation au théâtre d'une création amateur "Allons-y Alonzo" a été mené par le Théâtre du Champ au Roy, en partenariat avec le service jeunesse de l'agglomération Guingamp-Paimpol.

La metteuse en scène Lena Paugam et les réalisateurs Olivier Stauss et Pierre Giafferi, ont encadré 12 adolescents, pendant 12 jours de stage (60 heures) de novembre 2018 à mars 2019.

Les financements provenaient de la ville de Guingamp, de l'agglomération Guingamp-Paimpol, du département des Côtes d'Armor et de la DRAC Bretagne.

"Allons-y Alonzo" est une variation autour de « Pierrot Le Fou » de Jean-Luc Godard. On y suit l'errance romanesque des célèbres Ferdinand et Marianne, tout à la fois tendres et cruels, diurnes et nocturnes. Au cours de deux semaines d'atelier de création, passant du théâtre au cinéma et du cinéma au théâtre, 12 adolescents ont travaillé avec les artistes Pierre Giafferi, Lena Paugam et Olivier Strauss au théâtre du Champ-au-Roy à Guingamp. Ensemble, ils se sont amusés à chercher les possibles passages d'un art à l'autre, cherché les passerelles, et savouré avec malice les joies de ce magnifique scénario ».



« De l'art en barre à La Courneuve ! »

« Les élèves de la classe de CM1/CM2 Robespierre ont visité, lundi 2 décembre 2019, la Cité de l'architecture et du patrimoine pour voir comment conserver une trace de la barre Robespierre. Soufflée par un élève de l'école élémentaire Robespierre au cours de la précédente année scolaire, l'idée d'exposer une trace de l'immeuble dans un musée est devenue un projet. Un « projet plein d'incertitudes et complètement atypique, qui interroge la façon de fabriquer du patrimoine », insiste Mikaël Petitjean, chargé du Patrimoine à la mairie. Ce sont effectivement les enfants de la classe de CM1/CM2 qui vont, dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle, identifier un objet ou une série d'objets, matériels ou immatériels, destinés à figurer dans la proposition de don que Mikaël Petitjean soumettra à la commission d'acquisition du Musée national de l'histoire de l'immigration vers mai-juin 2020. « C'est dans ce lieu que la démarche a vraiment du sens, puisqu'il s'agit de parler des habitants de la barre, d'évoquer sa dimension sociale et sociétale. Nous y ferons une seconde visite en janvier, dans les réserves, pour que les enfants découvrent les coulisses d'un musée ».

Article du journal « Regards »



« On débat à Metz ! »



« Metz, Ville laboratoire 100% EAC, a organisé le 3 juillet 2019 les 1ères Assises nationales de l'éducation artistique et culturelle afin de mobiliser les acteurs régionaux et nationaux autour de l'objectif 100% EAC. Cet événement, proposé en partenariat avec l'État, Metz Métropole et le Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle a réuni spécialistes, artistes, élus, enseignants et acteurs publics pour évoquer l'EAC selon trois points de vue : les enfants, la communauté éducative et enfin le territoire.

250 participants issus des milieux de l'éducation et de

la culture se sont mobilisées sur la journée autour de la question « Objectif 100% EAC : Comment relever le défi ? ».

Cette thématique transversale et fédératrice a permis un état des lieux des pratiques EAC à Metz au travers des expérimentations menées grâce à l'implication forte de tous les acteurs culturels, de l'engagement des artistes, de la communauté éducative et du soutien unanime de la municipalité.

La nécessité de construire une communauté de travail pour réussir le défi commun de généraliser l'EAC a également été soulignée, à l'exemple de deux dispositifs menés avec succès par la Ville de Metz en collaboration avec la DRAC Grand Est et l'Académie Nancy-Metz : les résidences d'artistes en milieu scolaire, implantées depuis 10 ans sur le territoire et permettant à 27 compagnies de partager leur processus créatif avec plus de 1 500 enfants et le passeport culturel, véritable « carnet de santé culturel » distribué à l'ensemble des 10 000 élèves scolarisés dans les écoles publiques messines, qui permet aux élèves scolarisés du 1er degré d'avoir une trace de l'ensemble des visites et projets culturels menés au cours de leur scolarité ».

« Vivaldi à Quimper ! »

« Dans le cadre de la politique d'Education Artistique et Culturelle de la ville de Quimper, un partenariat et un projet culturel ont été mis en place avec l'Ensemble Matheus pour plusieurs années.

Parmi les actions prévues, du 12 au 15 novembre 2019, le groupe de musique classique s'est produit dans 5 écoles (Jacques Prévert, Frédéric Le Guyader, Saint Joseph, Saint Raphaël-Saint Charles, Léon Goragner) et dans un centre de loisirs de la ville (Edmond Michelet). Au cours de cette initiation à la musique classique, les élèves du CE2 au CM2 ont découvert ou redécouvert Les Quatre Saisons d'Antonio Vivaldi.

L'Ensemble Matheus s'est illustré avec une mise en scène ludique et interactive du musicien et chef d'orchestre Jean-Christophe Spinosi. Pendant plus d'une heure, les enfants ont été émerveillés par la proximité avec les instruments et la passion transmise par les artistes.

Le vendredi, les élèves ont assisté à une répétition et, le soir, à un concert donné au Théâtre Max Jacob, pour les enfants et leurs parents. Les jeunes ont ainsi eu dans la même semaine une initiation à la musique, une rencontre privilégiée avec les artistes, pu découvrir comment un concert se répète et assister enfin au spectacle dans les conditions réelles et exactes : dans un théâtre de 1904, en soirée, tout en y amenant leurs parents ».



« Saint-Brieuc et l'imaginaire des landes »



« Initiée par l'Écomusée du pays de Rennes dans le cadre de son exposition temporaire « Landes de Bretagne, un patrimoine vivant », cette opération est le fruit d'une réflexion commune regroupant 6 musées de France et 4 gestionnaires de réserves naturelles du territoire qui œuvrent en faveur de la valorisation et de la préservation des landes. Dans le but de permettre une meilleure connaissance des landes bretonnes, l'Écomusée du pays de Rennes a souhaité engager, avec le soutien de la Région Bretagne et la DRAC Bretagne, une action plus large fédérant d'autres territoires.

Le Musée d'art et d'histoire de Saint-Brieuc a ainsi proposé à Jean Kergrist d'être l'artiste associé pour un projet d'éducation artistique et culturelle. Emmenés par l'artiste conteur le temps d'une année scolaire 2018-2019 (plusieurs séances avec l'artiste et déplacements), plus de 40 élèves de deux écoles partenaires Laniscat et Jacques Brel de Saint-Brieuc, ont pu découvrir la richesse des paysages naturels des landes à travers le patrimoine des contes et légendes. Jean Kergrist, décédé depuis, lors de la dernière « Nuit des musées » en mai 2019, rappelait que l'objectif était de parvenir à une production émanant des élèves. « Il a été atteint au-delà de mes espérances ! » concluait-il.

S'approprier un imaginaire commun et universel, découvrir des récits qui interrogent certains fondamentaux de la société comme la justice, le respect des différences, les droits et les devoirs, la préservation de l'environnement. Lire des contes liés au projet, travailler sur le vocabulaire de ces contes et analyser leur structure, élaborer une grille d'écriture, mais aussi employer sa voix, s'exprimer avec son corps et produire des écrits, exprimer des émotions et des ressentis autour des landes, comprendre l'aptitude du langage à dire le monde, à exprimer la relation de l'être humain à la nature, à rêver sur l'origine du monde, tels étaient les enjeux partagés, par les partenaires, lors de ce projet au long cours avec Jean Kergrist ».



LES TEXTES DE REFERENCE

- Code de l'éducation Article L312-8 et Article D312-7

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006071191&idArticle=LEGIARTI000006524758&dateTexte=&categorieLien=cid>

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006071191&idArticle=LEGIARTI000027911624>

- Décret n° 2013-783 du 28 août 2013 relatif à la composition et au fonctionnement du Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027910020&categorieLien=id>

- Décret n° 2017-1045 du 10 mai 2017 relatif à la composition et au fonctionnement du Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle :

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2017/5/10/MCCB1712222D/jo/texte>

- Circulaire du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents :

http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2017/05/cir_42213.pdf

Cette circulaire mentionne que trois lois sont venues étayer l'objectif affiché par l'État d'une éducation artistique et culturelle pour toutes et tous :

- La loi du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'école de la République, qui a institué le « parcours d'éducation artistique et culturelle » (PEAC) et a inscrit la culture dans le « Socle Commun de Connaissances, de Compétences et de Culture » :

Version initiale :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027677984&categorieLien=id>

- La loi du 7 août 2015 pour la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), qui a affirmé le caractère partagé de la compétence culturelle et a introduit dans les politiques culturelles de l'État et des collectivités territoriales le respect des droits culturels des personnes :

Version initiale :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030985460&categorieLien=id>

- La loi du 7 juillet 2016 sur la liberté de la création, l'architecture et le patrimoine (LCAP), qui a inscrit l'éducation artistique et culturelle au cœur des missions des labels du ministère de la Culture et de la Communication :

Version initiale :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032854341&categorieLien=id>

A ces trois lois majeures sont venus s'ajouter :

- La circulaire du 3 mai 2013 sur Le parcours d'éducation artistique et culturelle :
http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=71673

- L'arrêté du 1^{er} juillet 2015 sur Le parcours d'éducation artistique et culturelle :
http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=91164

- Le compte-rendu du Conseil des ministres du 14 septembre 2017 « L'éducation artistique et culturelle » remplaçant la feuille de route interministérielle du 11 février 2015 :
<http://www.gouvernement.fr/conseil-des-ministres/2017-09-14/l-education-artistique-et-culturelle>

- La convention interministérielle au profit des habitants des quartiers populaires signée le 8 février 2017 :
http://www.cget.gouv.fr/sites/cget.gouv.fr/files/atoms/files/convention_ville-culture_8.02.2017.pdf

- Le protocole d'accord pour l'éveil artistique et culturel de la petite enfance signé le 20 mars 2017 :
<http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Education-artistique-et-culturelle/Eveil-artistique-et-culturel-des-jeunes-enfants>

- Le rapport au Premier ministre établi par Sandrine Doucet « Les territoires de l'éducation artistique et culturelle » :
http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/document/document/2017/01/170124_rapport_sandrine_doucet_-_les_territoires_de_leac.pdf

Circulaire du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents

« Comme le précisent la circulaire du 3 mai 2013 ainsi que la « Charte pour l'éducation artistique et culturelle », cette politique publique doit également prendre en compte tous les âges et tous les temps de vie des enfants, des adolescents et des jeunes adultes, ainsi que tous les lieux de l'éducation artistique et culturelle, qu'il s'agisse des écoles et établissements scolaires, des accueils collectifs de mineurs intervenant dans les temps périscolaire et extra-scolaire, des structures culturelles et socio-culturelles agissant auprès de la jeunesse, mais également des hôpitaux pour les enfants malades, des unités de la protection judiciaire de la jeunesse pour les jeunes placés sous main de justice, des lieux de détention, des centres d'accueil de migrants pour les réfugiés mineurs, des institutions accueillant des jeunes en situation de handicap, des lieux de la petite enfance, des universités et établissements d'enseignement supérieur, etc. »



Suivez les actualités du Haut Conseil EAC sur les réseaux sociaux :

LinkedIn

<https://www.linkedin.com/in/haut-conseil-de-l-education-artistique-et-culturelle-802a4517a>



Twitter



<https://twitter.com/hceac?lang=fr>

Retrouvez également les auditions d'Emmanuel ETHIS à la commission des affaires culturelles de l'Assemblée Nationale :



http://videos.assemblee-nationale.fr/video.5677852_5aa8dbb0b919c.commission-des-affaires-culturelles--m-emmanuel-ethis-vice-president-du-haut-conseil-a-l-educatio-14-mars-2018

http://videos.assemblee-nationale.fr/video.7621988_5cdbbdc9b016c.commission-des-affaires-culturelles--m-emmanuel-ethis-vice-president-du-haut-conseil-de-l-educati-15-mai-201



Le secrétariat général du Haut Conseil *Contacts*

Mme Mathilde CHEVREL
Secrétaire générale du HCEAC

mathilde.chevrel@culture.gouv.fr
06.84.23.17.29
01.47.03.89.49

Mme Florence FANTINI
Chargée de mission au HCEAC

florence.fantini@culture.gouv.fr
06.66.80.89.28
01.47.03.89.49



**Secrétariat général du Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle
Institut national d'histoire de l'art
2, rue Vivienne
75 002 Paris**

Pour contacter M. Emmanuel ETHIS :

M. Matthieu PRUDHON
Académie de Rennes

Conseiller auprès du Recteur

matthieu.prudhon@ac-rennes.fr
06.74.65.76.09

Rectorat de l'académie de Rennes
96 rue d'Antrain - CS 10503 - 35705 Rennes Cedex 7

